



## **AVIS À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ENSEIGNES, AUX UNITÉS ACCESSOIRES H'ABITATIONS ET AUX PENSIONS POUR CHIENS**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2025-04 intitulé « Règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement no 05-0813 intitulé zonage afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux enseignes, aux unités accessoires d'habitations et aux pensions pour chiens ».

Ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser et d'encadrer les unités accessoires d'habitations, les enseignes et les pensions pour chiens.

Une demande concernant ces dispositions peut provenir de l'ensemble du territoire municipal.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande en communiquant avec le bureau municipal.

DONNÉ à Pike River, ce 16<sup>ème</sup> jour d'avril 2025

**Lucie Riendeau**  
**Directrice générale**